



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Amiens, le 18/07/2018

**APPEL A PROJET 2018
ACTION EN FAVEUR DE L'INTEGRATION DANS LES HAUTS DE FRANCE**

**LES ORIENTATIONS TERRITORIALES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET
D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE EN 2018**

Enjeu de premier plan, l'intégration des étrangers en France s'inscrit dans une politique de cohésion sociale qui implique d'articuler les dispositifs destinés aux primo-arrivants et des mesures spécifiques destinées aux publics bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et celles favorisant l'accès aux droits et aux services publics.

ORIENTATIONS TERRITORIALES 2018

L'Etat consacre dans la cadre de la PLF des moyens financiers d'aide aux associations pour accompagner l'intégration des populations étrangères installées de manière régulière en France. En 2018, une enveloppe de 1 141 100 € est attribuée à la région des Hauts-de-France sur 26 M€ consacrés par l'Etat à cette politique territoriale (17,2 M€ en 2017).

La particularité de ce dispositif réside dans son mode de gestion qui associe étroitement les services de l'État au niveau régional en charge du déploiement des moyens avec l'ensemble des services déconcentrés impliqués dans l'engagement des crédits.

Cette enveloppe est destinée à soutenir les projets associatifs portés par les associations de proximité, mais également à accompagner les têtes de réseau intervenant dans le champ de l'intégration. Ce soutien financier contribue à impulser des actions et à corriger les inégalités d'accès à la pratique de la langue française, à favoriser l'insertion vers l'emploi mais également à accompagner les efforts de structuration du tissu associatif.

Dans cette campagne 2018, le dépôt des dossiers de demande de subvention **se feront en ligne** pour faciliter le suivi de son dossier.

Cette mise en ligne de la procédure dématérialisée est accompagnée d'un guide technique pour connaître les modalités de saisie en ligne. (lien note de procédure)

Les axes prioritaires de la campagne 2018

- **Réduire les inégalités** d'accès à la pratique de l'apprentissage de la langue française en développant les activités par un effort en faveur des publics et territoires concernés.
- **Améliorer les conditions d'accès à l'emploi** et en particulier des jeunes de moins de 25 ans.
- **Soutenir** l'accompagnement global des publics vulnérables : personnes âgées immigrée, femmes isolées et personnes réfugiées disposant d'une protection internationale

Développer une offre linguistique **diversifiée et de qualité**.

- Favoriser **l'apprentissage du français** à travers des dispositifs innovants
- Accompagner à l'emploi sous toutes ses formes.
- Renforcer l'appropriation des valeurs de la république, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté en complément des actions civiques délivrées dans le cadre du CIR.

Mise en ligne des outils MOOC alliance française.

L'Alliance française Paris Ile-de-France a réalisé une collection de MOOC à destination des étrangers pour faciliter l'apprentissage du français langue étrangère.

La collection de MOOC intitulée "Vivre en France - cours de français" propose des parcours pour atteindre les niveaux A1, A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Ces cours à destination des non francophones sont accompagnés d'outils pédagogiques sur lesquels les professeurs de français langue étrangère peuvent également s'appuyer.

Pour s'y inscrire, il suffit de créer un compte sur la plateforme gratuite France Université Numérique : <https://www.fun-mooc.fr/universities/direction-generale-des-etrangers-en-france/>
Découvrez le teaser du MOOC A1 :

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134003+session01/about>

Les orientations spécifiques en 2018 :

1- **L'apprentissage du français** : 11% de l'enveloppe départementale est fléchée sur des moyens spécifiques de soutien aux associations et au profit des actions territoriales visant les publics les plus en difficultés sur l'obtention des niveaux requis A1 B1, en complément du dispositif du CIR délivré par l'OFII pour des publics ne maîtrisant pas suffisamment le français et résidant sur le territoire des Hauts de France dans les structures d'accueils reconnues ou dans le diffus bénéficiant d'un accompagnement social renforcé.

2- **Accompagnement renforcé vers l'emploi** : 8% de l'enveloppe départementale est fléchée sur des moyens complémentaires, au profit des actions visant des publics rencontrant des difficultés dans leur parcours d'intégration vers l'accès à l'emploi.

3- **Professionnalisation des acteurs de l'intégration** pour assurer le développement et la structuration du tissu associatif par la qualification des intervenants et le partage des bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

LE TOTAL DES AIDES PUBLIQUES NE PEUT DEPASSER 80% DU MONTANT DE L'ACTION.

Les dossiers seront étudiés par une commission spécialisée composée d'agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et des directions départementales de la cohésion sociale de l'Aisne, du Nord et de l'Oise.

Cette commission étudiera les dossiers, émettra des avis et proposera les montants des subventions à attribuer. Si une association présente plusieurs actions, il lui est conseillé de hiérarchiser ses demandes, par ordre de priorité.

RAPPEL :

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit.

Le constat du non-emploi ou de l'emploi non conforme à leur objet des subventions versées expose le bénéficiaire au risque de reversement total ou partiel.

LES DEMANDES DE SUBVENTION DOIVENT ETRE DEMATERIALISEES

CALENDRIER ET PROCEDURES

Les associations déposeront leur dossier en deux étapes :

Etape 1 : Dépôt d'un dossier structure.



Attention. Bien veiller de noter votre numéro de dossier structure qui sera nécessaire pour l'étape suivante.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-aux-associations-dossier-str>

Avant de déposer le dossier, la création d'un compte est conseillée, avec email et mot de passe.

DRJSCS
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Préfecture de la Région Hauts-de-France

Demande de subvention aux associations - Projet

Une notice n° 51781 est disponible ci-dessous pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.
Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

Email

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

OU

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?

Créer un compte

Une fois le compte créé, voici la page d'accueil pour le dossier structure.

demarches-simplifiees.fr [Se déconnecter](#)

Connecté.

Ma procédure

DRJSCS
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Demande de subvention aux associations - Dossier structure

Une notice n° 51781 est disponible ci-dessous pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

[En savoir plus ...](#)

Mes informations

Entrez votre Siret

DINSIC 2018 - Nouveautés - Statistiques - CGU / Mentions légales - Contact

Etape 2 : Dépôt d'un dossier projet pour chaque demande.
(Dans chaque dossier projet, indiquer le numéro de dossier structure)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-aux-associations-projet>

CALENDRIER 2018

Date de dépôt des dossiers sur lien « démarche_ simplifiée » du 18 juillet au 17 août 2018 minuit :

La commission territoriale de répartition des subventions est envisagée en début du second semestre 2018. Pour une mise en paiement des subventions à partir de septembre-octobre 2018.